

Après le Bac ...

A l'Université, dans les Instituts Universitaires de Technologie,
Les Sections de Techniciens Supérieurs,
Les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles,
Les écoles spécialisées, consulaires ...

Le portail PEEP de l'UNION FEDERALE PEEP SUP

Sur le site fédéral de la PEEP, <http://www.peep.asso.fr>

Rubrique : [Qui sommes nous ?](#)

→ Notre organisation : [PEEP SUP](#)

Pour connaître les coordonnées de l'association
PEEP SUP de votre académie :

L'ASSOCIATION LA PLUS PROCHE

N° de département	
Ville	

L'adresse E mail de l'UNION FEDERALE PEEP SUP : peepsup@peep.asso.fr

Pour vos remarques, vos questions, vos demandes d'informations !

Le Baccalauréat, premier grade universitaire est la porte d'entrée sur l'enseignement supérieur. Excepté les formations particulières, tout bachelier peut intégrer :

- un cursus universitaire libre d'accès
- une filière courte à finalité professionnelle avec sélection à l'entrée : Section de Technicien Supérieur, Institut Universitaire de Technologie)
- Une classe Préparatoire aux Grandes Ecoles soumise également à sélection.

Actuellement, (excepté dans le cadre précis des bac professionnels), un cursus supérieur est devenu indispensable pour une insertion professionnelle, c'est la raison de l'augmentation massive des effectifs étudiants depuis plusieurs décennies.

L'enseignement supérieur français, depuis les années 60, est passé de 309 000 étudiants à plus de 2 200 000 en 2002, avec 55% de jeunes filles. Depuis 1996, toutefois, les effectifs ont peu évolués et pour 2010, on prévoit une stabilité de la population étudiante.

Les effectifs par filières sont très contrastés: Universités : 60%, Filières sélectives professionnalisées courtes : 20%, Ecoles d'ingénieurs et de commerce, artistiques : 10%, IUFM : 4%, CPGE : 3% et autres écoles : 3%

La répartition entre établissements d'enseignement supérieur public et privé s'établit à 86% en faveur du public.

**Le monde de l'enseignement supérieur est un monde à part,
Ouvrons ses portes ensemble !**

Première étape : COMMENT FAIRE UN CHOIX D'ORIENTATION :

En classe terminale, les lycéens doivent exprimer des vœux de poursuite d'études. Dans les CDI (Centres d'Informations et de Documentations) des établissements scolaires, les CIO (Centres d'Informations et d'Orientation) des villes, ils trouveront les brochures et les contacts pour affiner leurs choix.

Dès le collège, dans sa démarche d'orientation, l'élève doit se poser les bonnes questions

- Ai-je des projets d'études ? Lesquels ?
- Quels sont les filières, les carrières qui m'intéressent ?
- Est-ce que je me connais bien ?
- Suis-je trop ou trop peu ambitieux ?
- Est-ce que je connais suffisamment l'itinéraire pour réaliser mon choix, suis-je assez informé ?
- Si non, que dois-je approfondir (métiers, études, filières, coût ...) ?
- Dois-je « tout miser » sur un seul choix ou
- Dois-je me donner du temps de réflexion par un choix plus large ou plus général ?
- Est-ce que mes projets coïncident avec mes résultats scolaires ?

I Se projeter dans le monde des études supérieures : 1 ou 2 et A ou B

1 - Études courtes (2 /3 ans)

2 - Études longues (5 – 10 ans)

A - Coursus structuré, proche de celui du lycée
comme en IUT, CPGE, écoles de tous types...

B - Coursus de « liberté » d'actions et de
méthodes et de travail comme en Université

II Se projeter dans l'avenir :

Il faut connaître ses centres d'intérêt, élaborer une stratégie en fonction de ses goûts.

Quelles sont mes priorités ?

- Avoir un métier riche en débouchés sur le monde du travail ?
- Avoir un métier prestigieux, rentable ?
- Être géographiquement mobile et voyager ?
- Être indépendant ?
- Avoir des loisirs, du temps pour moi ?
- Diriger une équipe, prendre des initiatives ?
- Résoudre des problèmes concrets, abstraits ?
- Aider les autres ?

La PEEP peut aider votre enfant à élaborer son projet personnel grâce à son logiciel : la «Rose des Talents» qui lui permet de découvrir ses atouts propres.

Le test lui permettra d'orienter ses recherches dans les documents ONISEP, notre partenaire : www.onisep.fr

III Se connaître :

Le futur étudiant doit également réfléchir sur :

- Son aptitude au travail, à la concentration, à la participation, à l'autodiscipline
- Son aptitude à la recherche personnelle (presse, livres, médias, net, CDI ...)
- Son aptitude à l'écoute, l'abstraction, à retenir les points essentiels
- Sa capacité à organiser son temps travail / loisirs, à retravailler une correction, à prévoir...
- Ses résultats scolaires (matières concernées par le cursus, régularité, intérêt...)

IV Agir :

Je suis sûr(e) de moi → **Dossiers/ Pré inscriptions → Baccalauréat → inscriptions**

Pour repartir du bon pied :

****Alternance dans les Centres de Formation des Apprentis** : CFA à divers niveaux d'études.

****Que faire sans le Bac** : Les non bacheliers ont accès à certains BTS, aux DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires). Le DAEU est équivalent au BAC : *les candidats se présentent à 4 Unités d'Enseignement, 2 obligatoires, français et anglais et 2 au choix et sont évalués sur les connaissances, la culture générale et les acquis méthodologiques. Le DAEU peut être présenté 4 fois*

Deuxième étape : Les INSCRIPTIONS

* Les dates d'inscriptions administratives :

Elles varient en fonction du lieu d'inscription :

- Universités : depuis la mise en place de la réforme LMD : pré-inscription par Internet à partir de mars/avril, parfois même dès février. Bien conserver le N° qui sera donné !
- Classes Préparatoires : inscription sur le site Internet www.admission-prepas.org (janvier/mars), recensement/classement des vœux jusqu'en juin. Attention : répondre aux propositions faites !
- IUT, STS : retirer les dossiers auprès des établissements concernés (février à mai). Possibilité de postuler dans plusieurs établissements, noter les choix préférentiels.

Début juin, le jeune reçoit la réponse de l'établissement demandé mais l'obtention du Baccalauréat ou du DAEU est obligatoire pour l'inscription définitive.

La saisie informatique des vœux (code du service donné par le rectorat) ne dispense pas des formalités d'inscription, comme la constitution de dossiers propres à chaque filière.

* L'inscription administrative définitive :

Dès les résultats du Bac, prendre un rendez-vous d'inscription administrative définitive sur le site de l'université choisie grâce au N° de pré-inscription. Attention au départ en vacances, ces rendez-vous débutent souvent en juillet ! Pour les écoles, se renseigner !

L'inscription est définitive après règlement des droits universitaires qui comprennent :

- Les droits de scolarité obligatoires et fixés par le Ministère (Universités : 156 € en L1 en 2005)
- La Médecine préventive universitaire obligatoire (4.57 € sans exonération possible)
- La sécurité sociale étudiante si nécessaire (186 € en 2005)

Les Universités peuvent demander des frais supplémentaires facultatifs donnant accès à des services particuliers, clairement définis.

Une inscription pédagogique (choix des options...) aura lieu la première semaine de la rentrée.

* La sécurité sociale étudiante, les mutuelles complémentaires :

L'inscription est obligatoire sauf en cas de couverture parentale (se renseigner) dès 16 ans mais elle est ou non payante en fonction de l'âge de l'étudiant, et de sa qualité de boursier.

Une *mutuelle complémentaire* à la sécurité sociale étudiante, permet d'obtenir des taux de remboursements plus intéressants, le coût est fonction de la couverture choisie. Attention : les mutuelles proposent des contrats de 3 à 12 mois. Elles couvrent la Responsabilité Civile et proposent la couverture vie étudiante (stages, voyages, logement...) mais ne sont pas identiques → **COMPAREZ !**

* Les aides aux étudiants et le logement :

- Bourses : la demande de Dossier Social Etudiant est à déposer auprès des CROUS : www.cnous.fr. Date butoir de dépôt du **dossier annuel unique pour les bourses et le logement : fin avril**. Beaucoup de bourses existent, contactez-nous !
- Transports : se renseigner sur les cartes jeunes pour trains www.sncf.com ou bus/tramway
- Avantages famille (se renseigner au service œuvres sociales universitaires)
- Logement : Attention **au poids financier des logements en résidences** privées :
dépôt de garantie équivalent à plusieurs mois, **assurance** particulière, **Taxe d'habitation** :
 - exonération pour les étudiants logés par les CROUS
 - les étudiants de condition modeste, en logements indépendants peuvent bénéficier du plafonnement de la taxe en fonction du revenu, (art 1414 A du code général des impôts).
 - les étudiants qui resteraient soumis à la taxe d'habitation peuvent présenter, auprès des services des impôts, des demandes de modération ou de remise gracieuse.
- Attention **au coût des transports** quand les logements sont éloignés du campus !
- Aides au logement (APL, ALS) attribuées par la CAF : www.caf.fr. Seuls peuvent bénéficier de ces allocations :
 - Les plus de 20 ans non logés par un membre de leur famille.
 - Les moins de 20 ans ne touchent rien si leurs parents perçoivent encore des prestations familiales pour eux ils doivent alors choisir entre les deux.
 - L'ALS et l'APL ne sont jamais versées le premier mois d'occupation.

* L'assurance :

Une assurance en responsabilité civile/individuel accident vous est proposée avec l'adhésion PEEP SUP.

PEEP SUP, une Union Fédérale PEEP qui assure la continuité des APE d'Écoles, Collèges, Lycées, regroupe les parents d'étudiants :

- * Possédant une **carte d'étudiant**
- * Inscrits en **STS, CPGE, Universités publiques, écoles spécialisées d'enseignement supérieur public, consulaire et de statut public**

- Des associations académiques au service des **Parents d'Étudiants**
- Une structure au sein de la **PEEP** qui respecte les valeurs et assure les services et les missions de la PEEP
- Une représentativité auprès des Recteurs, des autorités administratives et professionnelles, des instances académiques, au CNESER (**C**onseil **N**ational de l'**E**nseignement **S**upérieur et de la **R**echerche)
- Un réseau de personnes ressources pour que vos enfants trouvent de l'aide à tout moment
- Un relais d'informations pour que les parents continuent à être informés !

PEEP SUP informe :

Sur les accès aux enseignements supérieurs
Sur les possibilités offertes par les différents établissements d'enseignement
Sur les aides aux étudiants (bourses, prêts, logement)
Sur les mutuelles étudiantes

Lors des réunions d'informations **PEEP-SUP** dans les lycées, dans les forums d'orientation, par des séances de formations dans les associations, par des bulletins d'informations régionaux et sur le site de l'Union Fédérale.

PEEP SUP participe :

Entretient des relations permanentes avec les chanceliers des universités (recteur), les présidents d'universités, les centres d'information orientation et les Crous.

Par sa présence au niveau national au **CNESER**, **aux comités de suivi Licences et Masters**, PEEP-SUP participe à l'évolution de la réforme de l'enseignement supérieur. Le système LMD permet une harmonisation des diplômes en Europe et augmenter les possibilités d'embauche d'un pays à l'autre (filiales générales ou professionnalisantes)

PEEP SUP agit :

- Auprès de vos enfants étudiants pour les soutenir grâce à son réseau de personnes ressources

- Auprès des décideurs : la PEEP, porte parole des parents d'étudiants, et sa structure PEEP SUP, ne peuvent admettre que des problèmes matériels entravent l'accès et la poursuite des études supérieures. La PEEP mène tout au long de l'année 2005/2006 une vaste réflexion sur les améliorations possibles de la situation sociale des étudiants.

Consulter le site de la PEEP : <http://www.peep.asso.fr> et n'hésitez pas à nous contacter sur peepsup@peep.asso.fr

Pour aider les familles, PEEP-SUP est présente dans toutes les académies !

Soyez des parents informés et efficaces → **Utilisez les services de PEEP SUP**
Soutenez nos efforts → **Apportez-nous votre concours**

**REJOIGNEZ-NOUS, ADHEREZ A L'ASSOCIATION
PEEP SUP de votre académie ou de votre département !**

LA MOBILITE ETUDIANTE

La mobilité est facilitée par la mise en harmonie des diplômes au niveau de l'Europe grâce au dispositif LMD. De nombreuses bourses d'études et de recherche existent, suivant le niveau d'étude de l'étudiant. Nous contacter sur peepsup@peep.asso.fr

I - Des programmes européens Erasmus, Léonardo Da Vinci, Lingua, Tempus à découvrir :

- Service « relations internationales » des Universités
- Sources d'Europe (Grande Arche) www.info-europe.fr
- Parlement Européen : www.europarl.eu.int/paris
- CNOUS : www.cnous.fr

ERASMUS : du programme SOCRATES (2000/2006) assure la mobilité des étudiants et des enseignants en EUROPE grâce à des actions de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur.

Ce programme met l'accent sur la transparence et la reconnaissance académique des études, permet la coopération interuniversitaire européenne sur la base de réseaux thématiques.

II- Erasmus Mundus du programme SOCRATES est un tout nouveau programme (juillet 2002) de coopération et de mobilité de l'enseignement supérieur européen à visée mondiale et prévu pour 5 ans (2004 à 2008). Il est ouvert aux états membres de l'Union Européenne (actuels et futurs), aux pays de l'Association Européenne de libre échange et à tous les autres pays. EAC-erasmus-mundus@cec.en.int

Il est basé sur 4 actions concrètes :

1. Les cours de Master Erasmus Mundus (90) de très haut niveau, conduisant à l'obtention d'un diplôme double, multiple ou conjoint
2. Les Bourses Erasmus Mundus (environ 10000) pour poursuivre des études dans ce cadre après l'obtention d'un premier diplôme.
3. Les partenariats pour augmenter la mobilité des universitaires et des étudiants
4. Les activités complémentaires pour améliorer l'image de marque de l'enseignement supérieur européen.

La couverture maladie à l'étranger :

Si l'on s'agit d'une période d'échange universitaire, l'étudiant reste inscrit dans son Université d'origine → Il est donc **couvert** par celle-ci dans le monde entier, sur la base des taux français.

Si l'étudiant réside dans un pays de l'Union Européenne → **la carte européenne d'assurance maladie** a remplacé les formulaires E111/E128.

Si l'étudiant réside dans un pays hors Union Européenne, (Amérique du Nord, Japon, Asie du Sud Est ou Australie) attention aux frais médicaux très élevés, qui ne seront remboursés que sur la base des taux de responsabilité français. Une assurance spécifique peut être nécessaire.

Pour le Québec ou le Canada : S'il s'agit d'un échange inter-universitaire, la protection médicale est offerte par la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) sans frais additionnels. En faire la demande en remplissant le formulaire Q102 (Québec) ou Q106 (Canada)
Se renseigner à la CPAM ou auprès de votre mutuelle.

L'inscription directe dans un établissement à l'étranger est possible le plus souvent et permet de bénéficier de la couverture maladie locale mais les tarifs sont différents des nôtres. Se renseigner !